

# DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 06 mai 2015

SOUS PREFECTURE  
DE LUNEVILLE

12 MAI 2015

COURRIER ARRIVÉE

L'an deux mille quinze, le 06 mai, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Maison de la Mirabelle à ROZELIEURES sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<b>Etaients présents :</b> M. ACREMENT René, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BILLIOTTE Daniel, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. HAINZELIN Francis, Mme JACQUOT Dominique, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MICLO Bernard, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard.
En exercice : 30 Présents : 25	<b>Etaients excusés avec pouvoir :</b> M. BOUCAUD Christian donne pouvoir à M. BAUDOIN Jacques, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. de GOUVION SAINT CYR Laurent,
Votants : 27	<b>Etaients excusés remplacés par leur suppléant :</b> M. ARNOULD Philippe, Mme FALQUE Rose-Marie, M. JAMBOIS Guy, M. SONREL Christophe.
Nombre de suffrages exprimés : 27	<b>Etaients excusés :</b> M. BIENTZ Guy, Mme COLAS Claudine, M. LAMBLIN Jacques.
Pour : 27 Contre : Abstention :	<b>Voix consultative :</b> M. RICHARD Claude
	A été nommée comme <b>secrétaire de séance</b> : Mme VAUDEVILLE Sabrina

2015-032

Date de convocation  
21/04/2015

MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS –  
CONVENTIONS AVEC 2 SARRES TOURISME

Date d'affichage

12.15/15

Conventions jointes en annexe

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

La Communauté de communes du Lunévillois était engagée depuis 2010 aux côtés de la Communauté de Communes des 2 Sarres et de 2 SARRES Tourisme dans des actions communes et en particulier dans la promotion réciproque des territoires.

La poursuite de la collaboration entre les territoires est une volonté affichée et il convient aujourd'hui dans le cadre de la création de la Maison du tourisme du Pays du Lunévillois qui s'est vue confier les missions d'accueil de promotion par ses Communautés de Communes membres de redéfinir les axes de collaboration.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les trois partenaires souhaitent, dans le cadre de leurs compétences ou missions respectives, mutualiser et mobiliser leurs atouts touristiques et des budgets dédiés dans un projet de valorisation touristique sur leurs territoires respectifs.

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois propose de verser à l'Office du

Tourisme communautaire des 2 SARRES, 2 SARRES Tourisme, une contribution financière de 25 000,00 € (vingt cinq mille euros) pour l'année 2015 qui sera consacrée à l'application de la présente convention.

Il est spécifié que si la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois pouvait prétendre à une subvention concernant la création du film de promotion, cette action serait dans ce cas déduite du montant des 25 000,00 €.

Cette participation servira à mettre en œuvre les actions communes suivantes :

- création d'un film de promotion des territoires,
- participation à la « féerie aquatique » proposée par Center Parcs pour la saison 2015, à raison de 5 jours par semaine, avec la projection sur écran d'eau du film avant le spectacle des sites touristiques du territoire,
- participation à l'accueil des vacanciers de Center Parcs,
- mise en valeur réciproque au sein de l'ensemble des points d'informations touristiques des atouts de chaque territoire,
- création de produits communs dans le cadre des actions de promotion proposées par le Comité Régional du Tourisme de Lorraine.

Afin de préciser les engagements respectifs concernant la participation à la « féerie aquatique » proposée par Center Parcs pour la saison 2015, à raison de 5 jours par semaine, avec la projection sur écran d'eau du film avant le spectacle des sites touristiques du territoire, une seconde convention est établie et annexée à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité:

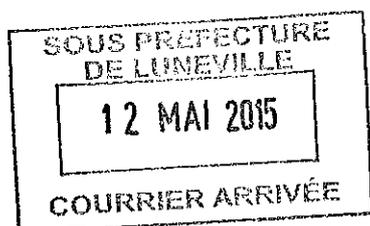
- **APPROUVE** la convention entre la MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS, 2 SARRES TOURISME ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 SARRES ci-annexée

-**APPROUVE** la convention entre la MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS, 2 SARRES TOURISME et CENTER PARC ci-annexée

- **AUTORISE** le président à signer les conventions

-**AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à leurs mises en œuvre,

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la Régie autonome dotée de la seule autonomie financière



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Rozelieures

Le Président  
Hervé BERTRAND



### Article 3 – Engagement de 2 SARRES Tourisme

Dans le cadre de sa mission de promotion et de la convention signée avec la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, 2 Sarres Tourisme s'engage à :

- Associer les sites touristiques du Pays de Sarrebourg et du Pays du Lunévillois dans la création d'une vidéo promotionnelle pour promouvoir le tourisme de proximité,
- Elaborer la vidéo en associant le technicien de la société d'animation pour garantir une bonne qualité du rendu technique,
- Communiquer à Center Parcs une vidéo d'une durée de 5 minutes sur un support adapté au cahier des charges,
- Verser une contribution financière de 15 000 € qui représente la participation financière mutualisée de 2 Sarres Tourisme et de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois conformément à la convention signée entre les deux structures.

### Article 4 – Conditions de mise en œuvre

2 Sarres Tourisme s'engage à piloter la création et la fourniture de la vidéo au plus tard avant la fin mai à Center Parcs. Il est précisé que les droits du film, créé pour l'occasion, restent propriété de 2 Sarres Tourisme et de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois qui pourront le faire diffuser sur d'autres supports sans que Center Parc ne puisse en demander l'exclusivité.

2 Sarres Tourisme versera un acompte de 50% de la contribution financière, pour le compte des signataires de la présente convention, dès la remise du film à Center Parcs, sur présentation de la facture correspondante

Le solde de la participation interviendra dès la clôture de la présentation du spectacle, soit au plus tard le 30 septembre 2015.

### Article 5 – Durée et conditions de résiliation

Cette convention est conclue pour une saison, c'est-à-dire uniquement pour l'année 2015 et prendra effet à partir de la date de signature des parties.

Fait à Hattigny, le 24/04/15



Michel ANDRE

Président  
2 Sarres Tourisme



Hervé BERTRAND  
Président de la Maison du Tourisme  
du Pays du Lunévillois

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2015

ENTRE : CENTER PARCS sis représenté(e) par

ET l'association Office de Tourisme de 2 SARRES TOURISME sis représenté(e) par Michel ANDRE, son Président d'autre part,

ET la MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS sis 7 rue René Basset 54300 LUNEVILLE représenté(e) par Hervé BERTRAND, son Président d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Durant la saison estivale 2015, Center Parcs « Domaine des trois forêts » va proposer à sa clientèle un spectacle intitulé « Les fontaines Symphoniques ».

Ce spectacle présenté sur le plan d'eau attendant au Dôme, va se dérouler à la tombée de la nuit 5 soirs par semaine de mi-juin à mi septembre.

Center Parcs propose à 2 Sarres Tourisme, à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et ses partenaires de présenter sur un écran d'eau, une vidéo mettant en valeur l'attractivité et les atouts touristiques des territoires signataires.

### Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les partenaires souhaitent mettre en place cette action de promotion

### Article 2 – Engagement de Center Parcs

Afin de pouvoir valoriser l'offre touristique des territoires signataires, Center Parcs s'engage à :

- Mettre à disposition un écran d'eau avec le matériel et les techniciens s'y attendant,
- Proposer la projection d'une vidéo adaptée au matériel, avant la présentation du spectacle des Fontaines Symphoniques, 5 fois par semaine de mi-juin à mi-septembre,
- Prendra à sa charge l'ensemble des fluides et des frais techniques,
- Offrir aux partenaires, la possibilité d'inviter des élus et des collaborateurs à venir découvrir la présentation sur simple demande écrite,
- Annuler la prestation en cas de mauvaises conditions météorologiques,
- Associer le prestataire du spectacle au suivi technique pour la création de la vidéo.

En contre partie, la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois versera à 2 SARRES Tourisme une participation financière, selon les modalités fixées à l'article 4 de la présente convention.

### Article 3 – Engagement de 2 SARRES Tourisme

2 SARRES Tourisme, dans le cadre de sa mission d'accueil de proximité des visiteurs et des touristes et de la promotion de son territoire :

- assurera la mise en valeur et la promotion des sites touristiques du Pays du Lunévillois à la fois dans ces bureaux d'informations touristiques, y compris dans ceux de Center Parc, et dans ces supports de communication (Site internet, vitrine numérique et documents édités...)
- assurera la vente des produits créés en commun dans le cadre de cette convention,
- coordonnera la réalisation du film de promotion,
- engagera les dépenses de l'achat des écrans publicitaires dans le cadre de la participation à la « féerie d'eau » pour le compte des partenaires,
- engagera les dépenses pour le compte des partenaires concernant les actions de promotion du Comité régional du Tourisme de Lorraine,
- Chaque mardi matin à 10h30, 2 Sarres Tourisme organise un accueil touristique pour les clients, en collaboration avec Moselle Tourisme. Lors de ces réunions d'information, La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et ses partenaires touristiques sont invités à présenter leur activité selon un calendrier à définir ensemble.

### Article 4 – Conditions de mise en œuvre

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois versera à l'Office du Tourisme communautaire des 2 SARRES, 2 SARRES Tourisme, une contribution financière de 25 000,00 € (vingt cinq mille euros) pour l'année 2015 qui sera consacrée à l'application de la présente convention.

Il est spécifié que si la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois pouvait prétendre à une subvention concernant la création du film de promotion, cette action serait dans ce cas déduite du montant des 25 000,00 € sur présentation du plan de financement aux parties.

La somme annuelle pourra être versée en plusieurs fois à l'association par mandat administratif sur présentation des documents justificatifs justifiant du « bon emploi des fonds ».

### Article 5 – Evaluation des actions et suivi

Un comité de suivi avec l'ensemble des partenaires est organisé et se réunira autant de fois que de besoin et sur simple demande d'une des parties. Il assure la mise en œuvre de la convention et son évaluation.

Un suivi analytique des dépenses et une évaluation des actions seront réalisés afin de s'assurer du respect des engagements pris par les partenaires.

De même un avenant à la présente convention pourra être prévu si nécessaire. Il concernera des opérations ponctuelles décidées et réalisées en commun et seront financées par une dotation supplémentaire spécifique.

### Article 6 – Durée et conditions de résiliation

Cette convention est conclue pour une période d'un an à partir de la date de signature des parties.

Fait à Lunéville, le

Hervé BERTRAND  
Président de la Maison  
du Tourisme du Pays du Lunévillois  
et du PETR

Jean Luc CHAIGNEAU  
Président de la Communauté de  
Communes des 2 SARRES

Michel ANDRE  
Président de 2 SARRES TOURISME



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2015

ENTRE : La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, dont le siège social est situé 7 rue René Basset à Lunéville, représentée par Hervé BERTRAND, son Président  
d'une part,

ET la Communauté de Communes des 2 SARRES (CC2S) sise  
représenté(e) par Jean Luc CHAIGNEAU, son Président  
d'autre part,

ET l'association Office de Tourisme de 2 SARRES TOURISME sis  
représenté(e) par Michel ANDRE, son Président  
d'autre part,



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

La Communauté de communes du Lunévillois était engagée depuis 2010 aux côtés de la Communauté de Communes des 2 Sarres et de 2 SARRES Tourisme dans des actions communes et en particulier dans la promotion réciproque des territoires.

La poursuite de la collaboration entre les territoires est une volonté affichée et il convient aujourd'hui dans le cadre de la création de la Maison du tourisme du Pays du Lunévillois qui s'est vu confiée les missions d'accueil de promotion par ses communautés de communes membres de redéfinir les axes de collaboration.

### Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les trois partenaires souhaitent, dans le cadre de leurs compétences ou missions respectives, mutualiser et mobiliser leurs atouts touristiques et des budgets dédiés dans un projet de valorisation touristique sur leurs territoires respectifs.

Ainsi, les partenaires s'engagent dans des actions communes :

- création d'un film de promotion des territoires,
- participation à la « féerie aquatique » proposée par Center Parcs pour la saison 2015, à raison de 5 jours par semaine, avec la projection sur écran d'eau du film avant le spectacle des sites touristiques du territoire,
- participation à l'accueil des vacanciers de Center Parcs,
- mise en valeur réciproque au sein de l'ensemble des points d'informations touristiques des atouts de chaque territoire,
- création de produits communs dans le cadre des actions de promotion proposées par le Comité Régional du Tourisme de Lorraine,

### Article 2 – Engagement de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, dans le cadre de sa mission d'accueil de proximité des visiteurs et des touristes et de la promotion de son territoire :

- assurera la mise en valeur et la promotion des sites touristiques de 2 Sarres Tourisme à la fois dans ces bureaux d'information touristique et dans ces supports de communication (Site internet, vitrine numérique et documents édités...)
- assurera la vente des produits créés en commun dans le cadre de cette convention,

29 JUIN 2015

Lorquin, le 25 juin 2015

→ Président  
→ Odile pour suite à donner  
1 copie 1 feuille pour info

Le Président

Monsieur Hervé BERTRAND Président de la  
MAISON DU TOURISME DU PAYS DU LUNEVILLOIS

7, rue René BASSET  
54300 LUNEVILLE

Vos ref :  
HB/OBM MT-2015-mai19  
Affaire suivie par Odile Bégorre-Maire  
Objet : Convention maison du Tourisme du Pays du Lunévillois – 2 Sarres tourisme

Dossier suivi par M Philippe MORAND  
PM/ES

## Bordereau de Transmission

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
- Convention de partenariat 2015 entre la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, 2 Sarres Tourisme et la CC2S dûment signée.	01	Pour attribution.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.



Jean-Luc CHAIGNEAU  
Conseiller Régional de Lorraine  
Maire de Nitting